



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : [contact@mittenwillers-verigny.fr](mailto:contact@mittenwillers-verigny.fr)

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01/2025

du 6 Janvier 2025

### PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE

9 et 10 Place du Jeu de Boules

Genainvilliers

#### LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2112-1, 2112-2, 2212-1, 2212-2 et 2213-23 ;

**Vu** la demande de numérotation effectuée par le propriétaire de ces parcelles,

**Considérant** la nécessité d'attribuer à chaque logement un numéro de voirie,

**Considérant** la nécessité de maintenir à jour les informations cadastrales ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les numéros de voirie sont établis conformément au présent arrêté à savoir :

Parcelle(s)	Lieu-Dit	Adressage
AH 247	Genainvilliers	9 Place du Jeu de Boules
AH 248	Genainvilliers	10 Place du Jeu de Boules

**Article 2 :** Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci à deux mètres de la voie publique, d'une plaque en tôle vernissée, de 10 cm de haut sur 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

**Article 3 :** En cas de changement de série de numérotage, les frais de renouvellement sont à la charge de la commune.

**Article 4 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 5 :** les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 6 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

**Article 9 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les propriétaires des parcelles AH 247 et AH 248
- Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président de Chartres métropole,
- Monsieur le Directeur de la Poste,
- Monsieur le Directeur de Cmeau,
- Monsieur le Directeur de SYNELVA,
- Mesdames et Messieurs les responsables des services publics et de secours.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 6 Janvier 2025

Le Maire,  


**Mickaël TACHAT**

Commune :  
MITTAINVILLIERS-VERIGNY (254)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 206C  
Document vérifié et numéroté le 10/09/2024  
A SDIF Eure et Loir  
Par Estelle Reuiller-Fouctière  
Géomètre Principale  
Signé

SDIF EURE ET LOIR  
5, Place de la République  
  
28019 CHARTRES Cedex  
Téléphone : 02 37 18 70 83  
  
sdif.eure-et-loir@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AH  
Feuille(s) : 000 AH 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 10/09/2024  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Philippe Hermand (2)  
  
Réf. : 9824  
Le 24/07/2024

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réhabilité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

*Modification selon les enonciations d'un acte à publier*

